



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 129.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 7 décembre 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. BOISSET. DUBLIN. FERRARI. GADEN. PEGOURIE. MANERO. MONTAGNER. MUSARD. VICENS. IGOUNET. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. ARMENGAUD. BALAGUE. DENES. FOISSAC. RICAUD. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Pouvoirs : Mme DETUYAT à M. BOISSET. Mme PONS à M. ANDRE

Absents excusés : MM. POUVILLON. VALMY. Mmes DETUYAT. FABREGAS. LABORDE. OVADIA. PONS. ESTAUN. VERNIER.

Secrétaire de séance : M. BOISSET.

Objet de la délibération : DISPOSITIF PASS'SPORT

Exposé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a instauré un dispositif « Pass'sport ». Le principe en est le suivant : une aide financière est proposée à certaines familles pour prendre en charge une partie des frais d'adhésion à un club ou association sportive de la commune. Elle est destinée aux enfants âgés de 6 à 11 ans dont le foyer présente un quotient familial inférieur à 900€. L'objectif est de favoriser la pratique sportive d'un public rencontrant des difficultés financières. Le montant de l'aide financière est de 50€/enfant.

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7, Entendu l'exposé de M.FERRARI, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de fixer l'aide financière de 50€ par bénéficiaire pour le dispositif « Pass'sport ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations concernées contre remise d'une facture, les sommes correspondant aux coupons sport remis par les bénéficiaires à ces mêmes associations.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20171214-14122017_129-DE
Reçu le 21/12/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
21/12/2017

